LYCÉE JOLIOT-CURIE – 144 Bd de Vitré – BP 80314 – 35703 RENNES Cedex 7
N° tél : 02 99 28 81 00 – N° fax : 02 99 28 81 01 - E-mail : ce.0350029s@ac-rennes.fr
Dossier suivi par S. Lorguillous – sylvie.lorguillous@ac-rennes.fr

INSCRIPTION À L'INTERNAT LYCEEN (à joindre au dossier)

Nom et prénom de l'élève :…… … Classe en septembre 2022 : ……

Tranche tarifaire : …… N° badge : ……

Nom et prénom du responsable légal : ……

Adresse : ……

N° téléphone : …… Adresse mail : ……

(Veillez à écrire lisiblement votre adresse mail svp)

TARIFS LYCÉEN

Depuis le 1er septembre 2022, les frais de pension, déterminés par la Région Bretagne sont basés sur des tranches tarifaires qui s'appuient sur le quotient familial des familles :

Ci-dessous, le forfait annuel estimatif calculé sur la base des tarifs journaliers régionaux et des jours d'ouverture de l'internat : 162 jours pour 2023-2024.

Tranches	1	2	3	4	5	6
	≤ 700	≤ 900	≤ 1 100	≤ 1 500	≤ 1 700	≥ 1700
Forfait internes lycéens	INT LYC 1	INT LYC 2	INT LYC 3	INT LYC 4	INT LYC 5	INT LYC 6
Tarif Annuel	**1 313,82 €**	**1 449,90 €**	**1 585,98 €**	**1 767,42 €**	**1 903,50 €**	**2 039,58 €**

Les parents devront se connecter **à partir du 1er juin 2023** au portail numérique d'inscription à la tarification régionale mis en ligne sur le site de la Région Bretagne **:** https://www.bretagne.bzh/dansmonlycee. **La déclaration du quotient familial est à renouveler tous les ans.**

CHOIX DU MODE DE RÈGLEMENT

Il vous est proposé **deux modes de paiement (cocher le mode de règlement choisi et votre situation)**

☐ **Le règlement de la pension en fin de trimestre**

☐ **Le règlement de la pension par prélèvement automatique en 9 mensualités** se fera chaque mois à partir du 6 octobre 2023 jusqu'au 5 juin 2024.

☐ Vous avez déjà opté pour ce mode de règlement en 2022-2023 et vous souhaitez le reconduire :

☐ Vos coordonnées bancaires sont les mêmes. Aucune formalité à accomplir. Les prélèvements sont reconduits automatiquement

☐ Vos coordonnées bancaires ont changé. Merci de nous remettre un nouveau RIB

☐ Vous souhaitez adopter ce mode de règlement à la prochaine année scolaire : agrafez le RIB de votre compte courant à cette fiche d'inscription à la pension. Le formulaire « mandat de prélèvement » sera remis début septembre à votre enfant en classe par le professeur principal s'il entre en seconde, ou vous sera envoyé par mail s'il intègre une autre classe. **Il sera à nous retourner sous huitaine**.